

Téléphone : 05 45 67 35 00 Télécopie : 05 45 67 35 20 E-mail : sdeg16@sdeg16.fr Site internet : www.sdeg16.fr





Comité Syndical du 16 décembre 2024

Date de convocation : 2 décembre 2024 Date d'affichage : 18 décembre 2024

OBJET: Budget annexe Energies Renouvelables 2024: décision modificative n°2.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum:	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	57
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose:

- Que la proposition de décision modificative n°2 du budget annexe Energies Renouvelables 2024 est la suivante :

SDEG 16 Code INSEE Budget Annexe "EnR" DM n°2 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°2

	Dépen	ises (1)	Recettes (1	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00€	153 664,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	153 664,00 €	0,00€	0,00 €
R-75822-01 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0,00€	0,00€	0,00€	153 664,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00€	0,00€	0,00€	153 664,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	153 664,00 €	0,00€	153 664,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	153 664,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00€	153 664,00 €
D-272-01 : Titres immobilisés (droits de créance)	0,00€	153 664,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	153 664,00 €	0,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	153 664,00 €	0,00€	153 664,00 €
Total Général	307 328,00 €		307 328,00 €	

BUDGET ANNEXE EnR 2024 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2024 + DM 2024 n°1		DM 2024 n°2		Budget global 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 000,00	11 648,76	153 664,00	153 664,00	163 664,00	165 312,76
Investissement	10 000,00	10 000,00	153 664,00	153 664,00	163 664,00	163 664,00
Total	20 000,00	21 648,76	307 328,00	307 328,00	327 328,00	328 976,76
Différence	1 648,76		0,00		1 648,76	

Le Président

Précise:

- Que l'intégralité de la décision modificative n°2 du budget annexe Energies Renouvelables 2024 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Rappelle:

- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°2 du budget annexe Energies Renouvelables 2024 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°2 du budget annexe Energies Renouvelables 2024 au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :

59 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** et **adopte** la décision modificative n°2 du budget annexe Energies Renouvelables 2024 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.